

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

La région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine atteint le palier orange

Québec, le 29 septembre 2020 – Alors qu’il a été annoncé que la région sociosanitaire de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine se trouve maintenant au palier orange du système d’alertes régionales et d’intervention graduelle, le CISSS de la Gaspésie et le CISSS des Îles tiennent à préciser à la population ce que cela signifie et quelles mesures seront conséquemment mises en place, dès le 1^{er} octobre 2020 à 00 h 01, afin de ralentir la transmission du virus.

Rappelons que la zone orange consiste à :

Le palier 3 – Alerte (orange) introduit des mesures additionnelles en ciblant certains secteurs d’activité et milieux où le risque de transmission est jugé plus élevé. Ces secteurs font l’objet de restrictions ou d’interdictions de façon sélective.

Les paliers d’alerte sont établis suivant les recommandations des autorités de la santé publique, qui font une analyse régulière de la situation en tenant compte de la situation épidémiologique, du contrôle de la transmission et de la capacité du système de soins. Dans la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, cette décision s’explique notamment par l’augmentation considérable des cas dans la région depuis plus d’une semaine et des éclosions dans différents réseaux locaux de services (RLS).

Pour la population et les entreprises de la région, l’atteinte du palier couleur orange correspond à la mise en place des mesures suivantes :

- Il est demandé d’éviter les **contacts sociaux** non nécessaires, par exemple les rassemblements en famille ou entre amis, les mariages, les funérailles, etc;
- Les **déplacements entre les régions** ne sont pas recommandés;
- Une personne par famille recommandée pour les **commissions** dans les commerces;
- Le nombre maximal de personnes permis pour des **activités organisées dans un lieu public** (extérieur ou intérieur) passera à 25 personnes (salles louées, lieux de culte, événements festifs, mariages, célébrations professionnelles ou scolaires, BBQ, pique-niques, etc.). Dans un lieu avec permis d’alcool : fin de la vente d’alcool à 23 h, aucune consommation d’alcool après minuit et activités dansantes interdites;
- Pour les **salles publiques ayant un auditoire assis** ou relativement immobiles (salles de spectacle, théâtres, cinémas, etc.), le nombre maximum de personnes sera de 250. Il s’agit d’un maximum de 250 personnes;

- Pour ce qui est des **bars, tavernes et brasseries**, un maximum de 6 personnes par table est permis. Fin de la vente d'alcool et de nourriture s'effectuera à 23 h et fermeture de l'établissement à minuit;
- En ce qui concerne les **restaurants**, un maximum de 6 personnes par table est permis. La vente d'alcool se termine à 23 h et la fin de la consommation d'alcool à minuit.

Pour de plus amples informations concernant le niveau d'alerte :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/palier-3-alerte-zone-orange/>

Citation :

« Si les gens ne souhaitent pas retourner à un confinement strict comme nous le voyons dans les zones rouges, tel qu'à Québec ou à Montréal, il est temps que nous adoptons tous ensemble des comportements responsables afin d'éviter la propagation du virus. Il faut prendre la situation au sérieux pour protéger nos proches et nos plus vulnérables. »

Dr Yv Bonnie Viger, Directeur régional de santé publique Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

- 30 -

Source :

Clémence Beaulieu-Gendron
Adjointe à la PDG et aux relations avec les médias
CISSS de la Gaspésie
215, boulevard de York Ouest
Gaspé (Québec) G4X 2W2
courriel : clemence.beaulieu-gendron.ciSSsgaspesie@ssss.gouv.qc.ca
Cellulaire : 581 994-0364